

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°135/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2027				
RESUME : La Communauté de Communes est compétente depuis le 1 ^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin d’assurer le financement lié à l’exercice de cette compétence, le conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI. Il est alors proposé à l’assemblée communautaire de fixer pour 2027 le produit de taxe GEMAPI à hauteur de 300 000 €.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°135/2017 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit proposé est identique à celui de l'année précédente ;

Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI ;

Délibère :

Article 1 : Fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2027 à 300 000 € ;

Article 2 : Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

Article 3 : Précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 73, article 73136 ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.